

505LM 234 /9

542

(1941)

A/

Transport rapide des marchandises périssables.-

Note du Cabinet Civil du Maréchal au
Secrétaire d'Etat au Ravitaillement
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.

6.10.41
24.10.41

Transport rapide des marchandises périssables.-

9/11

SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONS

COPIE

Direction Générale
des Transports

Paris, le 24 octobre 1941

Service Economique

2ème Bureau

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

à Monsieur le Président du Conseil d'Administra-
tion de la Société Nationale des Chemins
de fer français.

Transport des marchandises péris-
sables

C.F.2. 2342

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie d'une lettre de M. le Directeur du Cabinet Civil du Maréchal PETAIN communiquée par M. le Secrétaire d'Etat au Ravitaillement, relative à une suggestion concernant les délais de transport des marchandises périssables.

Je vous serais obligé de faire procéder d'urgence à l'examen de cette question, et de me tenir au courant de la suite dont elle vous aura paru susceptible.

Par autorisation,
Le Directeur Général des Transports,

Signé : René CLAUDON.

542

CABINET CIVIL
DU MARECHAL PETAIN
Chef de l'Etat

COPIE

VICHY, le 6 octobre 1941

à Monsieur le Secrétaire d'Etat au Ravitaillement

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'attention du Maréchal a été appelée sur la question du délai de transport des marchandises périssables.

Il a été en effet suggéré au Chef de l'Etat que ces délais de transport des marchandises périssables (fruits, poissons, etc...) accordés à la S.N.C.F., devraient être réduits au minimum pour éviter des pertes de marchandises et stimuler à tous les échelons le zèle des agents de la S.N.C.F.. On a encouragé les commerçants à décharger rapidement les wagons ; de même ~~ixx~~ pourrait-on accorder des primes aux agents responsables pour l'acheminement le plus rapide possible des marchandises.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître le point de vue de vos Services sur cette suggestion et dans quelle mesure vous estimez devoir lui donner une suite favorable.

Le Directeur du Cabinet Civil,

Illisible.